

Manche : des enfants traumatisés après avoir été violentés par leur mère pendant des années

3-4 minutes

Une femme, qui vivait seule dans la Manche, a été jugée par le tribunal pour avoir été particulièrement violente avec ses enfants.



Les enfants ont été particulièrement marqués par ces années de violence. (©Adobe Stock / Illustration)

Par [Rédaction La Presse de la Manche](#) Publié le 30 Juin 21 à 7:59

Une mère de famille élevait seule **ses enfants**, dans la

Manche, entre 2016 et 2019. Les deux mineurs, un garçon de 11 ans et une petite de 4 ans en 2019, avaient perdu leur père. Ils étaient donc entre les mains de leur mère, des mains qui corrigent, violentes et insécurisantes.

Insultes, gifles, coups de chausson et de ceinture

Au long de ces **trois années**, le garçon a subi insultes, gifles, coups de chausson et de ceinture de la part de sa mère, parfois pour des raisons aussi futiles que d'avoir oublié de fermer les volets.

Le mal-être de la mère pesait lourdement sur les enfants. En **colère**, celle-ci menaçait l'enfant de se débarrasser de lui ou de l'abandonner en repartant au **Gabon**, dont elle est originaire.

Pourtant, le **jeune collégien**, qui travaille bien et qui a des bonnes notes, avait de quoi offrir à sa mère des sujets de satisfaction.

Et la petite sœur ? « C'est toujours moi qui prends, dit le garçon. Ma petite sœur, c'est plus rare. Jamais avec la ceinture, mais avec la main. » Et parfois, tirée par les cheveux.

Des enfants placés sous protection

La petite est surtout marquée par les coups dont son grand frère était **victime**. La mère, elle, tentait de masquer les coups en passant de la pommade sur les bleus du garçon.

Les faits ont été connus, parce qu'au **collège**, le garçon s'est confié à l'assistante sociale. Les enfants ont été placés sous protection.

Deux ans après la cessation des sévices, le garçon, très marqué par les violences qu'il a subies, a toujours peur de sa

mère, et ne veut pas la revoir.

6 mois de prison avec sursis

La prévenue a finalement été **condamnée** à une peine de **6 mois de prison** avec sursis probatoire, pendant lequel elle devra recevoir des soins.

L'ACJM (le service d'aide aux victimes) a pris le relais auprès des enfants.

Au titre des dommages qu'elle a causés aux enfants, la mère devra 1 500 € à son fils, 500 € à sa fillette, des sommes confiées à l'ACJM.

Cet article vous a été utile ? Sachez que vous pouvez suivre La Presse de la Manche dans l'espace [Mon Actu](#) . En un clic, après inscription, vous y retrouverez toute l'actualité de vos villes et marques favorites.